

Séance du mercredi 10 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de juin à dix-huit heures sept le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Elisabeth LE PAPE, Vice-Présidente, en vertu des articles R123-16 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir : 1

Nombre d'absents excusés : 2

Nombre d'absents non excusés : 0

Date de convocation et d'affichage : 4 juin 2026

Etaient présents : Mme Roseline ABALEA, Mme Marie-Renée COURTILLÉ, Mme Laurence GODEFROY, Mme Béatrice HUARD, Mme Nicole KERISIT, Mme Elisabeth LE PAPE, Mme Nathalie LECUMBERRY, Mme Marcelle LOHOU, Mme Murielle MAUFROY, M. Thierry NUSS, M. Jean-Roger PLANÇON, Mme Marie-Madeleine RIGAUD, Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Patrick HERVÉ,

Absents excusés : M. Jean-Francis RICHEUX,

Absents non excusés : NÉANT

La séance a été déclarée ouverte à 18h07.

Arrivée de M. Thierry NUSS à la délibération n°2026/02/03

Mme Nicole KERISIT a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026/02/01

Objet : 5 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil d'Administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Il est proposé Mme Nicole KERISIT comme secrétaire de séance.

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- ❖ **DE DESIGNER** Mme Nicole KERISIT comme secrétaire de séance du conseil d'administration du mercredi 10 juin 2026.

Vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026/02/02

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **approbation du procès-verbal du conseil d'administration du lundi 27 avril 2026.**

Après lecture du procès-verbal du conseil d'administration du 27 avril 2026 par Mme Nicole KERISIT, secrétaire de séance.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- ❖ **D'ADOPTER** le procès-verbal du conseil d'administration du 27 avril 2026.

Vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026/02/03

Objet : 9 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Repas des aînés 2026**

Tous les administrés de 70 ans et plus, habitants de la commune, sont invités à un repas convivial à la salle polyvalente. Le « repas des aînés » pour l'année 2026 aura lieu le **dimanche 4 octobre 2026.**

Madame Elisabeth LE PAPE, Vice-Présidente, expose aux membres du C.C.A.S les modalités d'organisation et propose les menus.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS décident à l'unanimité :

- ❖ **D'AUTORISER** Mme Le Pape, Vice-Présidente du CCAS, à organiser le repas suivant les éléments présentés lors de ce conseil d'administration, à signer les documents et engager les dépenses afférentes à ce dossier,
- ❖ **DE FIXER** à 35 € la participation au repas, pour les accompagnants et les péreëns âgés entre 65 et 69 ans.

Vote : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026/02/04

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **programme « Chèques Sport et Culture »**

Madame Elisabeth LE PAPE, vice-présidente, expose aux membres du C.C.A.S que la commune souhaite renouveler l'attribution des « Chèques Sport et Culture », de façon pérenne, aux jeunes âgés de 18 ans et moins résidant à Saint-Père-Marc-en-Poulet.

Ces chèques, d'une valeur de 30 € par enfant, sont attribués aux enfants de Saint-Père-Marc-en-Poulet souhaitant s'inscrire à une activité sportive ou culturelle au sein d'une des associations et structures suivantes :

- Saint-Père Rugby Club,
- Cyclo VTT ST-PERE,
- Football Club des Bords de Rance (*Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine*),
- Tennis Club de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine,
- SIVU animation à la vie sociale dans le cadre de l'activité « multisports ».

Aucune condition de revenu n'est exigée.

Pour les associations fonctionnant en adhésion par année scolaire, les jeunes Péréens obtiennent, sur demande, un chèque de 30 € valable jusqu'au 31 octobre de l'année en cours (N) à faire valoir auprès d'une des associations et structures nommées ci-dessus lors de l'inscription.

Pour les associations fonctionnant en adhésion par année civile, les chèques seront à utilisables jusqu'au 31 janvier N+1.

Ces organismes doivent fournir au Centre Communal d'Action Sociale la liste des enfants ayant présenté un chèque.

Au vu de cet état, le CCAS verse une participation aux associations et structures concernées.
Ce chèque porte le nom de « Chèque Sport et Culture Saint Père » et a pour sigle « C.S.C.S.P. ».

Un règlement reprenant les conditions d'attribution est mis en place.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS décident à l'unanimité :

- ❖ **DE VALIDER** la mise en place des Chèques Sport et Culture selon les conditions énoncées ci-dessus,
- ❖ **DE VALIDER** le règlement ci-joint,
- ❖ **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0



Règlement « Chèques Sport et Culture » Saint-Père-Marc-en-Poulet (C.S.C.S.P.)

1. Un « Chèque Sport et Culture » est créé à destination des jeunes péréens âgés de 18 ans et moins.
2. Chaque jeune péréen pourra bénéficier d'un « Chèque Sport et Culture » d'un montant de 30 € par année.
3. Ce « Chèque Sport et Culture » sera disponible :

○ **A l'accueil de la mairie :**

- Du 1 septembre au 31 octobre
(dates modifiées chaque année en fonction du calendrier scolaire)

durant les horaires d'ouverture
de la mairie

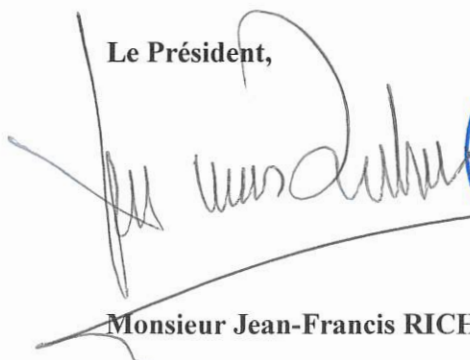
4. Pour recevoir ce « Chèque Sport et Culture », la famille bénéficiaire devra présenter son **livret de famille** et un **justificatif de domicile**.
5. Le « Chèque Sport et Culture » sert uniquement à payer les frais d'inscription à l'une des structures sportives ou culturelles suivantes :
- **Saint-Père Rugby Club ;**
 - **Cyclo VTT ST-PERE ;**
 - **Football Club des Bords de Rance (Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine) ;**
 - **Tennis Club de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine ;**
 - **SIVU animation à la vie sociale dans le cadre de l'activité « multisports ».**
6. Le « Chèque Sport et Culture » **devra être utilisé avant le 1^{er} novembre de l'année en cours (N)** ; excepté pour les associations fonctionnant en **adhésion par année civile**, les « Chèques Sport et Culture » seront utilisables **jusqu'au 31 janvier N+1**.
7. Chaque structure sportive ou culturelle remettra à la mairie les chèques récoltés, un relevé d'identité bancaire ainsi qu'une liste de bénéficiaires de ces chèques.

Le service comptable de la mairie mandatera les sommes dues aux diverses structures qui lui auront remis les chèques et la liste

CCAS de Saint-Père Marc en Poulet - 6 rue Jean Monnet - 35430 Saint-Père Marc en Poulet
Tel 02.99.58.81.06 contact@ville-saint-pere.fr Fax 02.99.58.23.20

Ne restant rien à l'ordre du jour, la séance est déclarée close à 19h30.

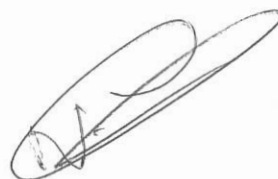
Le Président,



Monsieur Jean-Francis RICHEUX



Le secrétaire de séance,



Madame Nicole KERISIT